



Le SNCS-FSU continue à agir pour la revalorisation des rémunérations de tous les personnels de la recherche publique

Les chercheuses et les chercheurs du CNRS ont été informé·es ce mardi 30 janvier 2024 de l'ouverture de la campagne de demande de la composante individuelle C3 du RIPEC pour l'année 2024. Pour demander cette composante C3 du RIPEC, **les chercheuses et les chercheurs du CNRS doivent déposer un dossier de candidature dans l'application en ligne <https://ripec-c3.cnrs.fr/> avant le 29 février 2024 à 13h00 (heure de Paris).**

Le SNCS-FSU rappelle son opposition aux primes, et notamment les primes individuelles au mérite. Le SNCS-FSU et la FSU demandent avant tout la revalorisation des grilles indiciaires et de la valeur du point d'indice pour toutes les agentes et tous les agents de la fonction publique, ainsi que l'intégration du régime indemnitaire dans le régime indiciaire (1).

Cependant, dans le contexte d'une revalorisation du point d'indice très inférieure à l'inflation depuis 20 ans, le SNCS-FSU s'est vu contraint de considérer le RIPEC pour stopper le décrochage inacceptable et inexorable des rémunérations des chercheuses et chercheurs.

La composante statutaire C1 du RIPEC, attribuée de façon identique à toutes les chercheuses et tous les chercheurs, s'établit depuis janvier 2024 à 350 euros brut par mois (4200 euros par an) et devrait être portée en 2027 à 533 euros brut par mois (6400 euros par an).

La composante individuelle C3 du RIPEC doit reconnaître « la qualité des activités et l'engagement professionnel » des chercheuses et des chercheurs, contrairement à la PEDR qui était une « prime au mérite ». **Ainsi, le SNCS-FSU estime que [toutes les chercheuses et tous les chercheurs qui reçoivent un avis favorable lors de leur évaluation périodique statutaire doivent se voir attribuer la composante C3 du RIPEC](#) (1). C'est pourquoi le SNCS-FSU encourage toutes les chercheuses et tous les chercheurs à demander la RIPEC C3.**

Le SNCS-FSU a obtenu que le montant de la RIPEC C3 soit fixé au montant minimum de 3500 euros au CNRS afin de permettre [l'attribution de la RIPEC C3 au plus grand nombre de chercheuses et chercheurs](#) (2)-(3). Le SNCS-FSU a également obtenu pour les organismes de recherche le rétablissement du versement du RIPEC C3 sur l'année civile (soit un versement complet sur 12 mois de façon rétroactive aux agents concernés la première année d'attribution) alors que le ministère proposait une attribution sur l'année universitaire – et donc pour seulement 3 mois la première année d'attribution – ce qui représente 2625 euros supplémentaires la première année d'attribution.

Le SNCS-FSU continue à agir activement pour viser à une répartition des montants alloués pour la RIPEC C3 qui soit la plus égalitaire possible. Au CNRS, le SNCS-FSU continue à faire pression

sur la direction pour que le formulaire de demande de C3 soit modifié pour être le plus simple possible et prendre en compte l'ensemble des missions des chercheurs et chercheuses en considérant les tâches d'intérêt général. La contribution aux tâches d'intérêt général doit être mieux reconnue et ne doit pas être prise sous l'optique d'être directeur, directrice, ou responsable de ceci ou de cela : l'aide au quotidien des collègues, l'entraide, la coopération et la participation aux instances ne sont pas l'apanage des personnes en responsabilité.

Le SNCS-FSU demande que la RIPEC C3 soit attribuée à toutes les chercheuses et tous les chercheurs qui reçoivent un avis favorable lors de leur évaluation périodique statutaire et que l'enveloppe budgétaire attribuée au CNRS et aux autres organismes de recherche soit adaptée en conséquence.

Le SNCS-FSU demande que les rémunérations des ingénieures, ingénieurs, techniciennes, techniciens, chercheuses et chercheurs soient revalorisées au niveau de celles des corps comparables de la fonction publique d'État dans les autres ministères.

Le SNCS-FSU continuera à se mobiliser [pour les salaires, les emplois, les statuts, les conditions de travail et pour le service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) (4) et soutient la journée d'action intersyndicale du 1er février aux côtés de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale qui se mobilisent pour la sauvegarde de l'École à tous les niveaux.

Vous pouvez soutenir le SNCS-FSU dans ses actions et participer à ses débats en vous syndiquant : <https://sncs.fr/adhesion/>

SNCS-FSU : Engagé-es au quotidien pour la recherche publique

(1) Communiqué du SNCS-FSU du 28 avril 2022 – [Le SNCS-FSU demande un régime indemnitaire des chercheuses et chercheurs comparable à celui des autres fonctionnaires](#)

(2) Courrier intersyndical du 14 mars 2022 au PDG du CNRS – [Mise en place du RIPEC au CNRS](#)

(3) Communiqué du SNCS-FSU du 21 juin 2022 – [RIPEC au CNRS : le SNCS-FSU remporte le débat d'idées](#)

(4) Communiqué intersyndical du 25 janvier 2024 – [Pour la défense du service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour nos salaires, nos emplois, nos statuts, nos conditions de travail et d'études, contre la précarité](#)



syndicat@sncs.fr

www.sncs.fr

01 49 60 40 34

27 rue Paul Bert - 94200 Ivry sur Seine



@sncs_fsu
Sncs Fsu

